

1^{re} Division.

Paris, le 21. Mai 1807.

Bureau
de l'Om^{ne} Commune

Réponse à
lettre du 23. Avril

Enregistrement
à l'arrivée, N^o. 37 sous
au départ, N^o. 244.

Le Ministre de l'Intérieur,
A Monsieur Berpouille, Préfet
Du Département de Rhône.

Rhône

Bessonay.

Translation de l'acte
Observation. N^o. 1
Depuis.

Monsieur d'après les détails que vous m'avez par votre
lettre du 23. Avril, je ne donnerai aucune suite à la demande
qu'aurait formé la commune de Bessonay à l'effet d'être
autorisé à lever une somme de 817. montant des frais de
clocher du nouveau finistère.

L'ancien cimetière était désigné pour servir en partie
à l'établissement d'une chapelle pour la construction en
projetée, vous veillerez avec soin à ce que la commune se
conforme aux dispositions des Art. 8. & 9 de l'arrêté
du 23. Prairial An 12.

Je vous renvoie ci-joint toutes les pièces qui accompagnent
votre lettre du 24. Floral An 19.

Recevez Monsieur de ma parfaite
considération. Bessonay

